

Montréal, le 14 juillet 2023

Projet minier Mont Sorcier  
Agence d'évaluation d'impact du Canada  
901-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C1  
[montsorcier@iaac-aeic.gc.ca](mailto:montsorcier@iaac-aeic.gc.ca)  
**Numéro de référence du projet : 84616**

Madame, Monsieur,

Par la présente, Eau Secours souhaite vous communiquer quelques commentaires concernant le *Résumé de la description initiale du projet*<sup>1</sup> (RDIP) ainsi que la *Description initiale du projet*<sup>2</sup> (DIP) de *Voyager Metals Inc.* (VMI).

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

*Si le mont Sorcier pouvait parler, comment donc introduirait-il ces commentaires ?*

Franchement, quelle ironie, quand même, que celle de donner le nom de lieux appelés à être détruits aux projets extractifs qui en planifient la destruction-même... le projet du mont Sorcier, tel que proposé par VMI, s'inscrit dans cette « drôle » de tradition. Il s'agit en effet d'un projet visant à rayer de la carte plus de 2 kilomètres de ce mont majestueux. La fosse de cet immense projet extractif devrait par ailleurs se creuser à moins de deux cents mètres du lac Chibougamau. Deux haldes à stériles sont prévues en bordure du lac, et il apparaît, d'après notre lecture des cartes disponibles dans le RDIP et la DIP, que la halde Sud causera la destruction de 4 plans d'eau d'un diamètre supérieur à 200 mètres<sup>3</sup>. De même, le parc à résidu minier, d'un diamètre prévu excédant les 3,5 kilomètres, et localisé au nord du projet, devrait causer la perte d'au moins 11 plans d'eau d'un diamètre supérieur à 200 mètres également. Ne serait-ce qu'à la considération de ces quelques éléments, on observe donc déjà combien ce projet est de grande ampleur, combien ses impacts seront importants et combien le mont Sorcier et ses environs risquent de ne

---

<sup>1</sup> WSP Canada. *Projet minier mont Sorcier - Description initiale de projet – Résumé*, pour Voyager Metals Inc., mai 2023. Récupérée en ligne : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p84616/147750F.pdf>

<sup>2</sup> WSP Canada. *Projet minier mont Sorcier - Description initiale de projet*, pour Voyager Metals Inc., mai 2023. Récupérée en ligne : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p84616/147769F.pdf>

<sup>3</sup> Taille suffisante pour être aisément identifiable à l'aide de l'outil *Google Map* et de cartes satellites de ce type.

devenir que la moulée et le breuvage qu'ingèrera bientôt – si ce projet voit le jour – le *crusher* du site minier.

Plusieurs éléments nous inquiètent donc particulièrement, à la lecture de la documentation disponible, et nous estimons qu'il est impératif de revoir ces aspects du projet, voire de reconsidérer le projet lui-même, en ce que l'emplacement retenu pour la fondation d'une mine éventuelle nous apparaît pour le moins questionnable. Nous aborderons donc, dans les présents commentaires, la question de la destruction planifiée de lacs et de cours d'eau, le manque apparent d'analyse des solutions de rechange aux différentes composantes du projet, le manque de considération des scénarios de remblaiement de la fosse minière à l'aide des résidus que son exploitation générera, l'extrême proximité entre ce projet et le lac Chibougamau ainsi que les enjeux que cette proximité génère. Nous terminerons sur la question des impacts cumulatifs subis par le bassin versant et la région dans lesquels le promoteur désire démarrer ses activités extractives, sur la contribution du projet aux changements climatiques ainsi que sur l'inadéquation entre la désignation du mont Sorcier comme projet de refuge biologique et l'idée d'en faire une mine à ciel ouvert.

### Un retour en force du syndrome du « Pas dans ma fosse »

D'après notre lecture de la *Carte 3* présentée dans le RDIP<sup>4</sup>, on relève d'emblée qu'une quinzaine de lacs de plus de 200 mètres de diamètre se retrouveront sous la halde à stérile Sud et le parc à résidus miniers prévus sur le site du projet. De plus, le *Tableau 8 – Nombre de plans d'eau et de cours d'eau sur lequel (sic) empiètent les infrastructures minières*<sup>5</sup> du même document statue sur cet empiètement important du projet sur les milieux hydriques de la région. Il est en effet prévu que les infrastructures reposent, en tout ou en partie, sur 24 plans d'eau, 47 cours d'eau intermittents et 43 cours d'eau permanents.

La RDIP présente par ailleurs cette destruction planifiée de lacs et de cours d'eau comme une composante essentielle au projet, prévoyant entre autres déjà l'ajout de ces milieux à l'annexe 2 du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMMD)<sup>6</sup>. Affirmant qu'une note technique détaillant l'évaluation de cette option d'entreposage sera éventuellement soumise à l'AÉIC, le promoteur écarte par ailleurs rapidement l'idée d'entreposer ses déchets miniers dans sa propre fosse. VMI appuie le rejet de cette solution alternative à la destruction de dizaines de lacs et cours d'eau sur le fait que cela « empêcherait l'exploitation de ressources si le prix venait à augmenter suffisamment dans la seule fosse [(de plus de 2 kilomètres de long, faut-il le rappeler...)] prévue être exploitée à ce stade-ci du projet. »<sup>7</sup> Ces motifs essentiellement spéculatifs, et purement économiques, misent par ailleurs sur une telle augmentation conséquente du prix des minéraux à être exploités au cours des 20 prochaines années. Préférant donc « ne pas mettre en péril l'exploitation de minerai de fer potentiellement

---

<sup>4</sup> WSP Canada. *Description initiale de projet – Résumé*, p.19.

<sup>5</sup> *Ibid*, p.51.

<sup>6</sup> « Il est par ailleurs à noter que le Projet implique le dépôt de résidus miniers dans des habitats où vivent des poissons et que, ce faisant, une inscription à l'annexe 2 du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants (REMMMD) de ses habitats sera nécessaire pour le Projet. », *Ibid*, p.17.

<sup>7</sup> WSP Canada. *Description initiale de projet*, p.66.

exploitable dans le futur »<sup>8</sup>, la conclusion s'impose, aux yeux du promoteur, que « l'entreposage de résidus ou stériles dans la fosse devient dès lors contre-indiqué »<sup>9</sup>, contrairement à la destruction certaine de dizaines de milieux hydriques qui, elle, prend tout son sens dans cette logique purement économique et spéculative. S'excusant par ailleurs de cette destruction planifiée, le promoteur souligne tout de même que sa priorité est l'évitement de ces milieux humides et hydriques pour l'entreposage de ses déchets, mais que « les secteurs proches et éloignés de la mine sont couverts d'un important réseau de milieux humides et hydriques »<sup>10</sup>. Ainsi, « l'empiètement dans les milieux humides et hydriques pour l'entreposage de stériles et de résidus miniers s'avère être inévitable. »<sup>11</sup> Voilà pour les efforts déployés par Voyager Metals Inc. pour éviter la destruction planifiée de tous ces milieux.

Cet argumentaire n'est pas sans rappeler celui qu'avancèrent avec fermeté les différents promoteurs du projet de mine de fer du Lac Bloom<sup>12</sup>, qui mena éventuellement à l'intégration, dans la conception du projet, d'un déversement planifié des déchets miniers dans 8 lacs, totalisant la perte à venir de 159 hectares de lacs et cours d'eau<sup>13</sup>.

Pourtant, outre cet argumentaire rapidement bouclé, peu, voire pas de détails sont fournis quant à l'évaluation de scénarios alternatifs à l'entreposage. Rappelons pourtant que tout projet minier devrait remettre ses déchets dans sa propre fosse, en adéquation avec le principe inscrit à l'article 232.3 de la *Loi sur les mines*<sup>14</sup>. Rappelons également, et tel que le présente le promoteur lui-même, qu'un bilan de la santé et du bien-être des Jamésiens réalisé en 2009 statuait sur le fait que la « qualité de l'eau potable et l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement sont les deux indicateurs documentés qui montrent le plus grand potentiel d'effets néfastes sur la santé »<sup>15</sup> dans le Nord-du-Québec.

Au-delà de la note technique promise par le promoteur, nous estimons donc que des efforts additionnels devraient être fournis pour préserver la qualité de cette ressource précieuse – malgré son apparente abondance – qu'est l'eau sur le territoire du projet à l'étude. Ainsi, nous estimons que l'analyse de scénarios alternatifs intégrant davantage l'évitement des lacs et cours d'eau dans la disposition des déchets miniers devrait être présentée par VMI. De même, des arguments plus concrets, et moins spéculatifs, justifiant le rejet précipité des scénarios de remblaiement de la fosse devraient être davantage étayés et discutés. Ultimement, l'objectif visé est que la destruction

---

<sup>8</sup> *Idem.*

<sup>9</sup> *Idem.*

<sup>10</sup> *Idem.*

<sup>11</sup> *Ibid*, p.67.

<sup>12</sup> Un résumé concis de cet argumentaire est présenté dans ce court mémoire : Turgeon, Rodrigue. *Mémoire sur le projet d'expansion du parc à résidus miniers de la mine de fer du lac Bloom*, 3 avril 2023. Récupéré en ligne : <https://miningwatch.ca/sites/default/files/2023-04-03qmm-memoire-consultationfederale-lacbloom2.pdf>

<sup>13</sup> Pour plus d'information, et pour appuyer les demandes de notre organisme et d'organismes partenaires à revoir ces décisions gouvernementales catastrophiques : Eau Secours. *Pétition : Non à l'utilisation de lacs comme « poubelles » à déchets miniers*, récupéré en ligne sur : <https://eausecours.org/agir/fr-petition-mine-bloom/>

<sup>14</sup> *Loi sur les mines*, a. 232.3. Récupéré en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/m-13.1>

<sup>15</sup> WSP Canada. *Description initiale de projet – Résumé*, p.38.

délibérée de lacs ne soit plus une composante inhérente au développement du projet, mais bien une réelle solution de dernier recours une fois qu'il aura été démontré, hors de tout doute, qu'il est absolument impossible d'envisager quelque autre disposition des déchets miniers que ce soit, notamment dans la fosse minière. Par ailleurs, l'éventuelle possibilité d'un potentiel minéral quelconque dans un nombre d'années indéfini et selon une conjoncture économique difficilement prévisible ne devrait plus servir de justificatif à la destruction de ces milieux hydriques, n'en déplaise aux velléités gourmandes en profits de l'industrie extractive.

### Risques de contamination majeure

Entre autres éléments attisant notre inquiétude, nous soulignerons l'extrême proximité (moins de 200 mètres) entre la fosse prévue et les berges du lac Chibougamau, de même qu'entre les haldes à stériles et ce lac, ainsi que le choix retenu de situer l'effluent final directement dans ce vaste lac.

En effet, la fosse prévue dans la conception de ce projet ne se contentera pas de faire disparaître le mont Sorcier, modifiant de ce fait drastiquement les patrons d'écoulement des eaux de cette zone, mais elle ajoutera également un très grand nombre de facteurs de contamination potentielle des eaux du lac Chibougamau et des autres plans d'eau avoisinants ce dernier. Les activités de dynamitage, la génération de poussière, la circulation de la machinerie, les déversements accidentels qui sont monnaie-courante dans des opérations industrielles d'une telle envergure, ainsi que les éventuels éboulis et autres déplacements accidentels ou volontaires de matériaux mettent à risque l'intégrité même du lac Chibougamau.

Un exemple illustrant bien les risques encourus par l'environnement immédiat (populations humaines ou animales, écosystèmes aquatiques ou aériens, etc.) bordant une fosse à ciel ouvert est, notamment, le cas de la mine d'or Canadian Malartic. De nombreuses plaintes sont en effet rapportées depuis la fondation de cette mine en raison des émissions de poussières et de gaz attribuables au dynamitage et aux opérations minières, ainsi qu'en raison de la projection de roches sur les habitations voisines du site<sup>16</sup> lors des sautages.

De plus, les exemples sont nombreux pour illustrer les problématiques de contamination des plans d'eau et d'infractions environnementales en tous genres dans les mines de fer du Québec. Les

---

<sup>16</sup> Blais, Annabelle; Mathieu, Charles. *Pollueurs en série au Québec : la mine d'or de Malartic est le plus grand récidiviste*, Journal de Montréal, 19 avril 2022. Récupéré en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2022/09/01/la-mine-dor-de-malartic-est-le-plus-grand-recidiviste>

mines Mont-Wright<sup>17</sup>, Lac Bloom<sup>18</sup> et DSO<sup>19</sup> (projet de Tata Steel) en font tristement état, du fait de leurs nombreux déversements d'eaux rouges, d'eaux contaminées en métaux lourds et de boues contaminées – jusqu'à concurrence de millions de litres déversés dans les pires des cas – et du fait de leurs nombreuses infractions environnementales et tentatives de trafiquer ou de masquer les données incriminant les propriétaires de ces divers projets.

Tous ces exemples soulignent bien l'intérêt de questionner le choix de l'emplacement-même de cette fosse. Il est évident que le promoteur ne peut simplement déplacer le gisement de fer découvert et l'exploiter ailleurs, mais il est ici permis de questionner le bien-fondé du projet lui-même, étant donné le très grand niveau de risques de contamination du lac Chibougamau que cette mine lui ferait encourir.

Advenant que ce projet doive aller de l'avant, nous estimons par ailleurs que des mesures de sécurité et de mitigation des impacts du plus haut niveau de prudence devront être appliquées. Il conviendra de ce fait de mettre en place des mesures pour empêcher tout éclat de roche dynamitée d'atteindre les eaux du lac. De même, un contrôle maximal des poussières, des eaux de ruissellement, des eaux d'exhaure, des gaz dégagés par le dynamitage, d'éventuels éboulis à l'extérieur de la fosse et des épisodes de contamination accidentelle devra être appliqué en tout temps. Nous estimons également que des mesures permettant une surveillance citoyenne serrée devraient être appliquées, afin qu'un suivi public et continu de l'efficacité des mesures de mitigation à appliquer soit rendu possible. Les « mauvais exemples » de projets miniers cités plus haut démontrent en effet fort bien combien l'autorégulation des minières ne suffit pas à assurer une protection adéquate des écosystèmes et des populations qui les habitent. Il importe donc au plus haut niveau d'impliquer toutes les parties prenantes dans la surveillance en continu de ces opérations extractives, et ce, tant en ce qui a trait aux vérifications de l'application des mesures de mitigation, qu'au suivi de la qualité des eaux de l'effluent final et autres sources d'impact du site minier. Cela passera donc inévitablement par une publication en temps réel des données de suivi caractérisant ce projet minier.

---

<sup>17</sup> Arsenault, Julien. *ArcelorMittal a multiplié les infractions environnementales*, La Presse, 18 décembre 2021. Récupéré en ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/entreprises/2021-12-18/complexe-minier-de-mont-wright/arcelormittal-a-multiplie-les-infractions-environnementales.php>; Jung, Delphine.

*ArcelorMittal aurait pollué des cours d'eau plus longtemps que ce qu'on croit*, Radio-Canada – Espaces Autochtones, 9 mars 2023. Récupéré en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1961536/fermont-miniére-arcelormittal-pollution-mont-wright>

<sup>18</sup> Teisceira-Lessard, Philippe. *Mine de fer du lac Bloom : déversements à répétition*, La Presse, 22 septembre 2012. Récupéré en ligne : <https://www.lapresse.ca/environnement/pollution/201209/22/01-4576586-mine-de-fer-du-lac-bloom-deversements-a-repetition.php> (en plus des enjeux de dégradation directe des écosystèmes liés à la destruction des lacs pour l'entreposage de déchets miniers, tel que présenté plus haut)

<sup>19</sup> Lecavalier, Charles. *Schefferville : Legault « préoccupé » par les eaux rouges*, Journal de Québec, 30 mai 2019. Récupéré en ligne : <https://www.journaldequebec.com/2019/05/29/eaux-rouges-a-schefferville-legault-demande-des-comptes>; Jung, Delphine. *Tata Steel et ses eaux rouges : jusqu'à quand?*, Radio-Canada, 18 août 2022. Récupéré en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/2514/environnement-tata-steel-schefferville-mine-pollution>; Jung, Delphine. *L'environnement de Schefferville marqué à vie par les eaux rouges de Tata Steel*, Radio-Canada, 15 novembre 2022. Récupéré en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1929812/schefferville-environnement-marque-vie-deversement-eaux-rouges-tata-steel>

En ce qui a trait aux enjeux de contamination liés au lessivage des stériles et résidus miniers, le promoteur mentionne que des essais de lixiviation sont en cours. Peu d'information est actuellement fournie quant à ces essais, mais nous aimerions simplement souligner qu'il importera, vue la sensibilité du milieu dans lequel le projet s'inscrit, et vue l'extrême proximité entre les haldes à stériles et le lac Chibougamau, que tous les essais de lixiviation pertinents (tant statiques que cinétiques) soient réalisés, et ce, sur un maximum d'échantillons possibles. Nous considérons en effet qu'il vaut nettement mieux perdre quelques mois et quelques dollars dans la conception de ce projet, que de précipiter ces essais – comme cela se fait parfois – pour en tirer des conclusions hâtives et mettant à risque l'intégrité même du lac Chibougamau.

S'agissant d'appuyer cette dernière recommandation, rappelons simplement que, des dires du promoteur,

« [par] le passé et aujourd'hui, le lac Chibougamau et ses rives ont subi l'effet des activités minières (or, cuivre, vanadium, etc.) et les sédiments du lac présentent encore, à certains endroits, des concentrations élevées de métaux. Dans les sédiments lacustres, certaines concentrations de métaux ont été mesurées à des niveaux plus élevées près des parcs à résidus miniers des mines Copper Rand (arsenic, vanadium, etc.) et Principale (arsenic, cadmium, cuivre, nickel et zinc), et ces concentrations pourraient potentiellement affecter les organismes aquatiques les plus sensibles. »<sup>20</sup>

Les membres des groupes autochtones consultés ont par ailleurs souligné « qu'en raison des métaux lourds et d'autres contaminants miniers, la consommation de poisson a considérablement diminué, et la population de poissons a considérablement chuté au fil des ans »<sup>21</sup>. Considérant que ce milieu aquatique est donc déjà tant affecté par l'activité minière passée, nous estimons qu'il sera impératif d'exiger beaucoup plus que le timide respect des normes en vigueur dans la catégorisation des stériles et résidus miniers, dans la réalisation des essais de lixiviation, dans l'élaboration des mesures de mitigation de la contamination des eaux et dans l'application de ces mesures restrictives éventuelles.

Cela vaut également pour l'effluent minier. Nous estimons que celui-ci devrait être localisé plus en amont du lac, éventuellement dans un cours d'eau à faible débit, afin que le promoteur ne s'appuie pas sur le potentiel de dilution du lac pour rencontrer les critères de qualité qui seront exigés de lui. Il conviendra de plus d'exiger de VMI un traitement maximal des eaux du site afin que la situation décrite dans le paragraphe précédent ne s'en trouve pas aggravée par un éventuel laxisme réglementaire ou par l'application d'objectifs environnementaux de rejet (OER) trop peu restrictifs pour la sensibilité du milieu, au regard des impacts cumulatifs qu'il a déjà subis. La qualité actuelle des eaux du lac Chibougamau pourrait par ailleurs servir de barème pour la définition des OER, afin d'avoir une assurance totale quant au fait que les eaux de l'effluent final n'affecteront pas ce milieu hydrique d'importance.

### Comment évaluera-t-on les impacts cumulatifs ?

Une inquiétude récurrente que nous observons et que nous ressentons par ailleurs, dans l'évaluation et le développement des différents projets miniers, est due au manque flagrant et

---

<sup>20</sup> WSP Canada. *Description initiale de projet – Résumé*, p.35.

<sup>21</sup> *Ibid*, p.11.

récurrent d'analyse des impacts cumulatifs des différents projets extractifs dans les zones à l'étude.

Afin de prévenir une telle situation, dans laquelle le promoteur se contenterait de recenser les projets passés et actuels ayant marqué ou marquant toujours le territoire qu'il convoite, sans analyse additionnelle, nous recommandons que des balises claires soient fournies à VMI pour qu'une analyse conséquente des *impacts* de ces différents projets passés et actuels soit réalisée. Une telle analyse devrait comprendre, mais sans s'y limiter, une compilation des quantités de contaminants (eaux contaminées, rejets dans l'environnement, déversements de produits divers, émissions dans l'air, etc.) de ces différents projets. Elle devrait également fournir des analyses des quantités d'eau et de ressources, en général, consommées par ces projets passés et actuels, afin de comparer ces quantités aux capacités de recharge ou de régénération des écosystèmes dans lesquels ces projets se sont inscrits ou s'inscrivent toujours. Enfin, les estimations de contamination ou de consommation d'eau prévues pour le projet du mont Sorcier devraient être ajoutées à ces données compilées ou estimées, selon le cas. Par ailleurs, ces analyses pourraient être balisées par les frontières naturelles délimitées par les sous-bassins versants et bassins versants dans lesquels s'inscrit le projet du mont Sorcier, en ce que ces espaces géographiques tendent à concentrer naturellement les impacts de tous ces projets entre leurs frontières – notamment par accumulation graduelle de sédiments contaminés transportés par les eaux qui s'y écoulent.

Quelle que soit la méthodologie retenue pour ce projet, cependant, nous estimons qu'il serait temps de faire preuve de plus de rigueur que ce que nous avons pu observer, en termes d'évaluation des impacts cumulatifs, dans des projets voisins tels que les projets de mine de lithium Baie-James, Rose, Whabouchi et autres.

### Considérations additionnelles

Deux points additionnels ont retenu notre attention à la lecture de la documentation disponible.

D'abord, et tel que cela a été souligné par la famille Wapachee lors des consultations tenues auprès des groupes autochtones, le mont Sorcier est désigné comme projet de refuge biologique excluant cette zone de la production forestière. Il apparaît que ce simple projet de refuge biologique témoigne à lui seul de l'intérêt marqué, dans la région, pour la préservation de cette montagne dans toute son intégrité, et ce, bien au-delà de l'usage déjà non négligeable qui en est fait par les amateurs et amatrices de randonnées pédestres et de nature en général. L'idée de creuser une mine à ciel ouvert au cœur de ce projet de refuge biologique nous semble donc manquer de considération à l'égard de la volonté citoyenne de préserver ce milieu naturel. Par ailleurs, la présence d'un écosystème forestier exceptionnel juste au nord de la zone prévue pour le parc à résidus (à moins de 200 mètres), soit la « forêt rare de la Baie-Gunn » accentue l'importance biologique de cette zone dont la préservation devrait donc être envisagée plus sérieusement, quitte à abandonner ce projet visiblement mal situé – étant localisé entre un immense lac déjà grandement affecté par l'industrie minière et cette forêt rare, et étant localisé directement sur un projet de refuge biologique.

Ensuite, le promoteur avance, dans la DIP et dans le RDIP, que l'extraction d'un minerai de fer d'une grande pureté permettra « de produire un concentré de fer qui permet de contribuer à la

lutte contre les changements climatiques dans l'industrie de l'acier à l'échelle mondiale »<sup>22</sup>. Suivant cette affirmation, le RDIP présente, sans trop de détails, les effets anticipés du projet proposé sur les puits de carbone du site (milieux humides, forêts, etc.). Nous prenons acte de l'engagement du promoteur à fournir de l'information à ce sujet lors d'étapes ultérieures de l'évaluation de ses activités, soit lors de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental (ÉIE). Nous tenons cependant à souligner en amont l'importance de comptabiliser, dans le cadre de la réalisation de cette analyse, les quantités de gaz à effet de serre (GES) qui ne pourront plus être séquestrés, du fait de l'empiètement du projet sur des milieux humides et autres puits de carbone, en plus des émissions directes de GES du projet et du relâchement de GES séquestrés du fait de la destruction directe de certains de ces puits de carbone.

Ces quelques commentaires et recommandations résument ainsi nos principales préoccupations relatives au projet minier du mont Sorcier actuellement proposé.

En vous remerciant sincèrement de l'attention que vous portez à la présente, et surtout n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de recevoir nos salutations les plus distinguées,

Émile Cloutier-Brassard (B.Sc.)  
Analyste minier, Eau Secours

Rébecca Pétrin (B.Sc., M.Env)  
Directrice générale, Eau Secours

---

<sup>22</sup> *Ibid.*, p.55.